Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 038-213803430-20240327-202426D-DE

COMMUNE DE
38480 ROMAGNIEU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept-mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire
Nombre de conseillers en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024
Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Nöel CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux) :
Absent :
Excusé :
Secrétaire de séance : Céline REVOL

2024-26D : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024 (*délibération)*
Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux des 3 taxes (TH,TFB et TFNB) n'ont pas bougé depuis 2018. Compte tenu, de la dernière revalorisation qui remonte à 6 ans et en raison d'une inflation toujours élevée (4,9 % en France en 2023), elle propose au Conseil d'augmenter le taux des 3 taxes d'un point sachant que cette augmentation a été approuvée par la commission de finances qui s'est réunie le mardi 26 mars 2024.
Elle souhaite rappeler que la réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe. Il est rappelé que la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.
Les collectivités doivent donc impérativement voter le taux de la taxe d'habitation, ainsi que ceux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises (si la collectivité perçoit de la CFE).
Madame Le Maire termine son exposé en rappelant les Taux votés en 2023 et en demandant au Conseil son avis concernant l'augmentation d'1 point de chacune des taxes :
Pour rappel, en 2023 les taux étaient les suivants :
☑Taxe d'habitation (TH) : 6,74 %
☑ Taxe Foncière bâtie (TFB) : 29.28 %
☑ Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 42,37 %
*Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, **à l'unanimité,***
✓**APPROUVE** la revalorisation d'un point pour les 3 Taxes proposée par Madame Le Maire
✓**Fixe** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :
☑Taxe d'habitation (TH) : 7,74 %
☑ Taxe Foncière bâtie (TFB) : 30.28 %
☑ Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 43,37 %
✓**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Ainsi délibéré, en séance à ROMAGNIEU, le 27 mars 2024
Le Maire, **Céline REVOL**

MAIRIE DE ROMAGNIEU 38 (Isère)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté Égalité Fraternité

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

COMMUNE : 343 ROMAGNIEU

ARRONDISSEMENT : 38 LA TOUR DU PIN

TRÉSORERIE OU SGC : SGC PONT-DE-BEAUVOISIN SAVOIE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 486 076	29,28	117,14	1 572 000	460 282	30,28	476 001
Taxe foncière non bâties (TFNB)	83 267	42,37	150,94	83 700	35 464	43,37	36 300
Taxe d'habitation (TH)	123 996	6,74	52,91	111 700	7 529	7,74	8 645
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		520 946 €
				Total	503 275		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 520 946 / 503 275 = 1,035112063		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	92 094			36 601	0	0	- 126 926	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
520 946		1 769		522 715

À GRENOBLE

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

PHILIPPE LERAY

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 28/03

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 038-213803430-20240327-202426D-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 343 ROMAGNIEU
ARRONDISSEMENT : 38 LA TOUR DU PIN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PONT-DE-BEAUVOISIN SAVOIE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	649
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	32 015
d. Logements sociaux : exo de longue durée	352
Taxe foncière non bâtie	3 585
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	168 775
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	13 208
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	111 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	16 433
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	92 094

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,742176
d. Taux FB commune 2020	13,38
e. Taux FB département 2020	15,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2024 13	Taux des EPCI de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	47,51	118,78	1,64000	117,14
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	62,95	157,38	6,44000	150,94
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,15	61,13	8,22000	52,91
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,30
b. Taux maximum de la majo	0,887

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taux fonciers de 2023 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	24,50

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 038-213803430-20240327-202426D-DE